

**Délibération n°2022-110 du 27 juillet 2022
Portant sur la fixation des indemnités au Président et aux Vice-présidents**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt-sept juillet à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT PARDOUX LES CARDS, sous la Présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 21/07/2022.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 44	Votants : 54	POUR : 54
Pouvoirs : 10	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 8	Exprimés : 54	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET, DUBSAY, BERTHON, GRASS, VENTENAT, SCHMIDT, AGENIS *suppléant* BIGOURET, RICHIN, SIMON, JAMME, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L., GALINDO, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, MATHIEU *suppléante* MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, DEBAY *suppléante* CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, CORDIER, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, GLOMOT.

Pouvoirs : LE CORRE à JAMME, SCRAMUCCIA à BERTHON, JOULOT à VIRGOULAY, SIMONT B à SIMONET V, VERDIER à LUQUET L, PAYARD C à DESARMENIEN, VIALTAIX à VENTENAT, WELZER à MOUNAUD, ROULLAND à SIMON, FAUCHER à VENTENAT.

Excusés : MM. DESCLOUX, PIERRON, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, D'HULSTER, PINLON, BRUNET, GRANGE.

Secrétaire de séance : Laurent GLOMOT

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

La loi prévoit que le Président et les Vice-présidents peuvent percevoir des indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions.

Conformément à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités de fonction sont votées par le Conseil communautaire.

L'enveloppe indemnitaire globale mensuelle correspond à la somme des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président et Vice-Présidents. L'indemnité est calculée à un pourcentage appliqué à l'indice brut mensuel 1027 applicable soit, 3 889.40 Euros.

Considérant que :

- La Communauté de communes est située dans la tranche suivante de population entre 10 000 à 19 999 habitants ;
- Le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 48,75 % pour le Président et de 20,63 % pour les Vice-Présidents, soit respectivement un montant brut mensuel maximum de 1 896.08 € pour le Président et de 802.38 € pour les Vice-Présidents ;

Compte tenu des finances contraintes de la collectivité, il est proposé une indemnité en dessous des montants préconisés, minorée de 10 % et ce, à compter du 12 juillet 2022. Soit, un montant brut de 1706.47 € pour le Président et de 722.14 € pour les Vice-présidents.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

	INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS		
	<i>Taux maximal (en % de l' I. B. 1027)</i>	<i>Taux voté</i>	<i>Montant brut = en % de l'indemnité maxi et en €</i>
GUYONNET Gérard, Président	48,75	43.87	1706.47
SIMONET Valérie, 1^{ère} Vice-présidente	20,63	18.56	722.14
DUBSAY Jean-Claude, 2^{ème} Vice-président	20,63	18.56	722.14
BERTHON Leïlha, 3^{ème} Vice-présidente	20,63	18.56	722.14
GRASS Alain, 4^{ème} Vice-président	20,63	18.56	722.14
VENTENAT Marie-Françoise, 5^{ème} Vice-présidente	20,63	18.56	722.14
GRANGE David, 6^{ème} Vice-président	20,63	18.56	722.14
SCHMIDT David, 7^{ème} Vice-président	20,63	18.56	722.14
BGOURET Jean-Jacques, 8^{ème} Vice-président	20,63	18.56	722.14
RICHIN Denis, 9^{ème} Vice-président	20,63	18.56	722.14

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ATTRIBUE les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents comme indiqué ci-dessus ;
- DIT que ces indemnités seront versées à compter du 12 juillet 2022 ;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits annuellement au budget principal de la Communauté de communes ;
- DIT que les indemnités seront revalorisées automatiquement en application des décrets portant majoration de la valeur du point indiciaire ;
- DIT qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est intégré à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 1^{er} août 2022
Pour copie conforme, le 1^{er} août 2022

Le Président,
Gérard GUYONNET